

CHARTRE DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE



UNE CHARTRE
POUR QUOI FAIRE ?

1- LES
OBJECTIFS

2- LES
MOYENS

3- LE TEMPS
DU MIDI

4- RÈGLES
GÉNÉRALES

UNE CHARTE, POUR QUOI FAIRE ?

La ville de CHANGÉ s'est fixée, depuis de nombreuses années, l'objectif de développer la qualité des accueils périscolaires et du service restauration scolaire proposés aux enfants et aux familles. Ces services sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Ils sont des interfaces entre le temps familial et le temps scolaire réservé aux apprentissages.

Le temps de midi des enfants, appelé **pause méridienne**, correspond à un temps périscolaire, placé directement sous la responsabilité du Maire de CHANGÉ.

La pause méridienne a lieu :

- entre 11h30 et 13h30 pour l'école publique
- entre 11h45 et 13h30 pour l'école Sainte-Marie primaire
- entre 11h45 et 13h45 pour l'école Sainte-Marie maternelle.

Les agents de restauration scolaire, Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ASEM), animateurs aux compétences et missions diverses composent l'équipe éducative au service des enfants. Dans certaines conditions, l'équipe peut être étoffée d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) mis à disposition par l'Education Nationale pour des enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement spécifique sur notification de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

La présente charte vise à être un outil de référence pour favoriser l'échange entre les différents acteurs intervenant auprès des enfants, afin que chacun trouve sa place dans le groupe. Elle contribue à définir les valeurs éducatives, à développer et faire connaître les actions du personnel encadrant la pause méridienne. Elle s'inscrit dans le Projet Educatif Territorial de la mairie de Changé.

COMMENT A-T-ELLE ÉTÉ ÉLABORÉE ?

Un Comité de Pilotage a été constitué. Il est composé de l'Adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la jeunesse, du coordinateur enfance-jeunesse, de représentants des agents travaillant sur la pause méridienne, de représentants de parents d'élèves, des directeurs d'école, et d'un Inspecteur de l'Éducation Nationale. Pour rédiger cette charte, il s'est appuyé sur un travail approfondi des agents des écoles, des questionnements des parents d'élèves et des remarques d'enfants, réunis par petits groupes à plusieurs reprises pour définir les objectifs de la pause méridienne, formaliser le contenu des missions de chacun et décliner les activités.





1- LES OBJECTIFS

Chaque jour de classe, la ville de CHANGÉ prend en charge, pendant l'interclasse du midi, environ 560 enfants de maternelle et de primaire.

Parce que le temps de pause méridienne est aussi basé sur le partage, le respect et la politesse vis-à-vis d'autrui, ces principes de fonctionnement ont été élaborés pour bien vivre ensemble ce moment. Il permet également d'harmoniser le fonctionnement sur les 2 sites de restauration, La Toque Saint-Roch et Les Délices de Bretagne.

Les missions de la restauration scolaire :

- > Distribuer à l'enfant une alimentation équilibrée,
- > Favoriser l'éveil au goût,
- > Apporter des notions élémentaires de diététique, d'équilibre et d'hygiène alimentaire,
- > Favoriser l'autonomie des enfants, apprendre aux enfants à utiliser un couvert complet, dès la maternelle,
- > Veiller à préserver le calme du repas qui permet l'échange et la convivialité,
- > Permettre à l'enfant de faire des choix

Les objectifs :

- > Éduquer les enfants à la vie en collectivité
- > Responsabiliser les enfants

2- LES MOYENS

UN PÔLE DIVERSIFIÉ DE PROFESSIONNELS

Sur le temps de la pause méridienne, les agents sont répartis en 3 équipes distinctes :

- > l'équipe de restauration,
- > l'équipe d'agents d'animation, les ATSEM et les ASEM pour les enfants de maternelle,
- > l'équipe d'agents d'animation pour les enfants d'élémentaire.

Les missions, les tâches et les profils professionnels des agents sont différents d'une équipe à l'autre.

■ L'équipe de restauration

Son rôle :

- > assurer la préparation et la distribution des repas, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- > participer à l'information sur les notions d'équilibre alimentaire et de besoins nutritionnels,
- > garantir l'hygiène des locaux.

■ L'équipe d'agents d'animation maternelle

Son rôle :

- > assurer la continuité entre le temps scolaire et périscolaire,
- > aider au service pendant le temps de repas,
- > accompagner les enfants à la sieste.

La surveillance maternelle est effectuée essentiellement par les ATSEM ou les ASEM soutenus par des animateurs.

■ L'équipe d'agents d'animation d'élémentaire

L'encadrement des enfants d'élémentaire est effectué par des agents de la Ville, qui, pour la plupart, sont titulaires BPJEPS, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et/ou du CAP Petite Enfance.

Des activités (animations diverses, jeux de cours, activités manuelles, etc.) sont proposées sur la base du volontariat, dans le respect du rythme de chacun, l'enfant a le droit de « ne rien faire ».

■ Les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)

Les enfants de primaire ont la possibilité de participer à des séances sportives entre 12h00 et 13h30, selon un planning défini par les éducateurs. L'objectif recherché est la découverte de nouvelles activités, la convivialité, sans esprit de compétition.

LE MATÉRIEL ET LES LOCAUX

■ Les locaux

Les enfants sont répartis sur 2 sites de restauration : La Toque Saint-Roch pour les enfants de l'école publique et Les Délices de Bretagne pour les enfants de l'école Sainte-Marie. Chaque lieu dispose d'une salle pour les maternelles, d'une salle avec une ligne de self pour les primaires.

Les repas sont tous confectionnés à La Toque Saint-Roch et sont ensuite amenés par liaison chaude aux Délices de Bretagne.

Par ailleurs, les enfants du CM2 ont la possibilité de se rendre à l'Espace Jeunes, accompagnés des animateurs, pour pratiquer des activités ou participer à des projets.

Un planning est établi et affiché dans chaque école afin que tous les CM2 puissent participer à tour de rôle équitablement.

Une salle est également mise à disposition pour les différentes activités proposées.

■ Les jeux et jouets

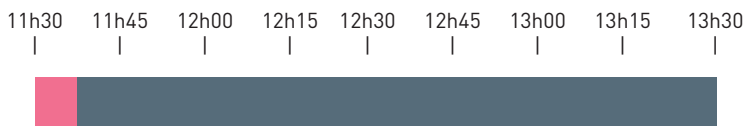
Chaque équipe dispose de ses propres jeux et jouets (jeux de société, jeux de construction et d'assemblage divers).

■ Le petit matériel de bricolage

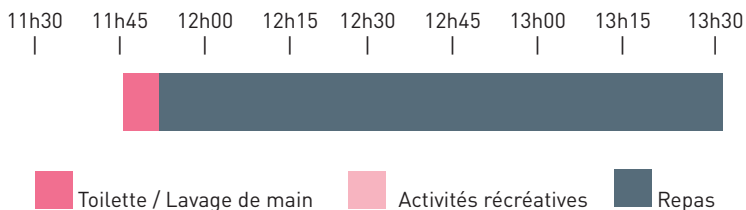
Outre le petit matériel de dessin/bureautique, les équipes disposent de divers matériaux de loisirs créatifs pour les activités manuelles et la décoration.

ÉLÉMENTAIRE

ÉCOLE PUBLIQUE



ÉCOLE SAINTE-MARIE



■ Le temps du repas

À l'arrivée au restaurant, le personnel pointe sur tablette les enfants par classe. Ces derniers prennent un plateau et se servent (self). Ils se placent ensuite où ils le souhaitent sauf en cas de situations particulières.

Le personnel aide l'enfant à manger, si besoin uniquement. Il l'incite également à goûter. Si l'enfant souhaite passer au plat suivant sans avoir tout mangé, il doit appeler un adulte.

En fin de repas, les enfants débarrassent leur plateau et sortent dans le calme (Toque St-Roch) ou un adulte les attend pour les accompagner sur la cour (Délices de Bretagne).



4- LES RÈGLES GÉNÉRALES

QUE MANGENT LES ENFANTS ?

La ville de CHANGÉ met tout en oeuvre pour participer à l'éducation nutritionnelle des enfants. Elle favorise l'utilisation de produits de qualité labellisés et/ou bio, privilégiant les circuits courts. Les quantités servies par les agents sont adaptées à l'âge des enfants. Le pain : il est proposé après l'entrée mais pas après le dessert en maternelle. En primaire, les élèves se servent lors de leur passage au self. Il ne constitue pas un aliment de compensation.

Aucune compensation ne sera proposée si un enfant ne veut pas d'un aliment.

Une brigade anti-gaspillage composée d'enfants est mise en place pour les sensibiliser au développement durable.

Les menus sont consultables sur le site internet de la ville et affichés périodiquement à l'entrée des écoles.

UN ENFANT EST MALADE OU BLESSÉ, QUE SE PASSE-T-IL ?

Suivant la situation, l'adulte responsable de l'enfant à ce moment le prend en charge de manière individuelle (isoler, rassurer l'enfant, etc.) et pare au plus urgent. En fonction de la gravité, il contacte un parent à l'aide des coordonnées téléphoniques précisées sur la fiche individuelle de renseignements remplie par la famille en début d'année scolaire. Si la situation l'exige, l'adulte contacte immédiatement les secours. Si un déplacement dans un véhicule de pompier ou dans une ambulance s'avère nécessaire, l'enfant est accompagné par un agent de la ville. La famille doit signaler tout changement éventuel de coordonnées qui aurait lieu en cours d'année, afin de rester tout le temps joignable.

L'animateur fait ensuite le lien avec la direction de l'école.

LES RÈGLES DE VIE

Les règles de vie de la pause méridienne découlent logiquement des règles de vie couvrant le temps scolaire, donc établies en concertation avec le personnel enseignant de l'école. Elles sont expliquées aux enfants. La pause méridienne s'inscrit ainsi logiquement dans une démarche de coordination avec tous les acteurs de la communauté éducative.

L'EXCLUSION

L'exclusion restant la décision ultime est à l'appréciation du Maire uniquement, la démarche prévoit une première rencontre avec la famille en mairie. Si les problèmes rencontrés persistent, une exclusion temporaire peut être envisagée.

LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé est un protocole qui permet à l'enfant atteint de troubles de la santé d'être accueilli sur l'ensemble « du temps passé à l'école » dans les meilleures conditions possibles. La ville de Changé met tout en oeuvre pour accueillir ces enfants avec comme cadre de référence la circulaire de l'Éducation Nationale du 8 septembre 2003. La ville s'attache particulièrement à ce que l'ensemble de la communauté éducative soit présente lors des réunions de mise en oeuvre des PAI. Les PAI concernent également les allergies alimentaires. Celles-ci seront précisées sur la fiche individuelle de renseignements remplie par la famille en début d'année scolaire. En l'absence de ces documents, aucun repas de substitution ne pourra être proposé.

LA COMMUNICATION

Pour toute interrogation ou demande, les agents de la ville sont à la disposition des familles, de même ils les informent en cas de problème particulier.



Changé
53

Hôtel de Ville 6, place Christian d'Elva
BP 20002 53810 Changé
tél. 02 43 53 20 82 fax 02 43 67 06 06 /
mairie.change@mairie-change.fr
www.changé53.fr